



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 10 octobre 2017 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 4 octobre 2017.

Sont présents :

Patrice DIETLER, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, WENDLING Béatrice, KERN Simone, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absents : Mme DESCROIX Véronique ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude
Mme LECHNER Karine ayant donné procuration à M. DIETLER Patrice
Mme HELFRICH Karine ayant donné procuration à M. SCHULZ André

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme ROTH Marie-Claude**

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

Avant de débiter, M. Le Maire sollicite l'accord des conseillers quant au rajout des points suivants :
2017-06-11°) Remboursement de frais
2017-06-12°) Plantations abords salle des fêtes
Accord est donné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 2017-06-01°) Salle des fêtes : tarifs location associations et cérémonie après enterrement
- 2017-06-02°) Fixation ratios avancement grades
- 2017-06-03°) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et suppression poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2017-06-04°) Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et suppression poste adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 2017-06-05°) Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement
- 2017-06-06°) Amende dépôts sauvages ordures ménagères
- 2017-06-07°) Travaux accessibilité des bâtiments communaux :
 - 2017-06-07A) Compte rendu Commission appel d'Offres
 - 2017-06-07B) Actualisation des missions d'assistance
- 2017-06-08°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges d'évaluation des charges transférées dans la cadre du transfert obligatoire le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »
- 2017-06-9°) Demandes de subventions :
 - 2017-06-9A) Société Protectrice des Animaux
 - 2017-06-9B) Congrès des Maires – actualisation de la participation
- 2017-06-10°) Divers et information :
 - Cérémonie du 11 novembre

2017-06-01°) Salle des fêtes : tarifs location associations et cérémonie après enterrement :

Suite à la demande des associations locales quant à la révision du tarif de location de la salle des fêtes pour l'organisation de leurs manifestations, il est proposé de porter ce tarif à 200,-€, pour la formule F6 hors charges d'électricité qui seront imputées au réel.

Il est également proposé d'instaurer un tarif particulier pour la mise à disposition de la salle pour l'accueil des familles et amis après des cérémonies d'enterrement. Lors de ces locations, la salle n'est utilisée que sur un laps de temps très court, il convient donc d'appliquer un tarif en conséquence. M. Le Maire propose de fixer un forfait de 200,-€.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- De fixer le tarif de location de la salle des fêtes aux associations locales pour la formule F6, à compter de la deuxième location de l'année (maintien de la gratuité hors charges pour la 1^{ère} location de l'année) à 200,-€ hors charges
- De fixer le tarif de location de la salle des fêtes pour l'organisation de l'accueil des familles après des cérémonies d'enterrement à 200,-€ toutes charges comprises.
- De modifier la grille des tarifs telle que annexée en PJ (annexe 1)

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-06-02°) Fixation ratios avancement grades :

M. le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de KIRRWILLER, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique à venir

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

- **Ratio de 100% pour tous les grades d'avancement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter à compter du 1er octobre 2017, les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-06-03°) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et suppression poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

VU la Loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs ci annexé,

VU la saisine du Comité Technique Commun en date du 28 septembre 2017,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par M. Le Maire qu'un agent titulaire peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

M. Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

ARTICLE 1 :

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet (25/35^{ème})

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 octobre 2017

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : C
- Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

ARTICLE 2 :

La suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade suite à l'avis de la Commission paritaire au CDG67 du quatrième trimestre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 10 octobre 2017,
- La suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, seront inscrits au budget – chapitre 12.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-06-04°) Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et suppression poste adjoint technique principal 2^{ème} classe :

VU la Loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs ci annexé,

VU la saisine du Comité Technique Commun en date du 28 septembre 2017,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par M. Le Maire qu'un agent titulaire peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

M. Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

ARTICLE 1 :

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 octobre 2017

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : C
- Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

ARTICLE 2 :

La suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade suite à l'avis de la Commission paritaire au CDG67 du quatrième trimestre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 10 octobre 2017,
- La suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade,
- De modifier ainsi le tableau des emplois :
 - Filière administrative : 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 25/35ème
 - Filière technique : 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
 - Filière sociale : 1 ATSEM 1^{ère} classe à 24/35^{ème}
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget – chapitre 12.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-06-05°) Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement :

Mme ROTH Marie-Claude, déléguée pour la commune de Kirrwiller, présente le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement qui a été transmis par le SDEA au SICTEU le 16 juin 2017, et le rapport de la Lyonnaise des Eaux concernant l'exploitation de la station d'épuration transmis le 17 mai 2017.

Prix de l'assainissement pour 120 m³ :

- Part fixe : 36 € HT/hab/an
- Part variable : 0,947€ HT/m³

Sur une période de 12 ans l'augmentation moyenne par an de la redevance est de 2%. En 2016, le volume soumis à la redevance est de 452.577 m³. Le nombre d'abonnés passe de 3.665 en 2015 à 3.711 en 2016. Le SDEA a vidangé 3.572 bouches d'égout, rincé 14.777 ml de canalisations et débouché 17 branchements particuliers. 38 dossiers de raccordement au réseau ont été instruits.

L'ensemble des eaux usées collectées soit 1.832.536m³ a été traité. Le taux de conformité des rejets est de 100 %.

La production de boue a été de 1.092 tonnes. Elles ont toutes été utilisées comme engrais d'épandage agricole donc pas de recours au compostage. La siccité moyenne des boues reste stable à 32%. Les analyses sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le SICTEU a engagé une étude pour améliorer et diversifier la filière de traitement des boues. Cette étude a été confiée à la Sté SAFEGE pour un coût de 19.700,-€ HT.

Mme ROTH évoque la visite de la station de MIETESHEIM qui déshydrate les boues en 2 étapes :

1. Centrifugeuse : obtention d'une siccité de 20%
2. Serre de séchage solaire équipée d'un plancher chauffant (remplaçant le soleil en hiver) alimenté par 2 pompes à chaleur récupérant les calories dans les eaux traitées.

Grâce à ces deux étapes de déshydratation, la siccité finale sera supérieure à 80 %.

La station du SICTEU de Hochfelden est exploitée par la Lyonnaise des Eaux pour un coût total de 295.585,-€. Les investissements pour travaux se sont élevés à 273.503,-€ HT. Le fait marquant pour l'année 2016 ont été la panne d'un automate engendrant un fonctionnement dégradé pendant 2 jours et l'infiltration par les déversoirs d'orage du milieu naturel. Des clapets anti-retour ont été installés sur différents ouvrages et déversoirs d'orage pour un montant de 16.190,-€ HT.

La situation financière du SICTEU est satisfaisante avec une durée d'extinction de la dette de 3 ans et un tarif maîtrisé.

Petit rappel quant aux lingettes qui restent le fléau des stations d'épuration :

Elles bouchent les pompes de relèvement, obstruent les grilles et génèrent ainsi de sérieux dysfonctionnement et pannes, y compris les lingettes dites « biodégradables ».

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement

2017-06-06°) Amende dépôts sauvages ordures ménagères :

M. Le Maire expose que la commune a déjà été confrontée plusieurs fois à des dépôts sauvages d'ordures ménagères sur le ban communal et qu'il a fallu gérer l'évacuation de ces déchets en interne aux frais de la commune puisque l'évacuation desdits déchets a été faite par l'agent communal dans le cadre de ses heures de services.

Aussi, il propose d'instaurer un forfait d'intervention sur voirie d'un montant de 250,-€ lié à l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine public communal. Cette amende sera à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés (preuve à l'appui) par M. Le Maire ou la gendarmerie.

Par ailleurs, dès lors que toute personne se fera surprendre à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, il sera facturé au déposant des frais forfaitaire d'enlèvement d'un montant de 250,-€.

- ***Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :***

- D'autoriser M. Le Maire à appliquer ces forfaits garantissant l'hygiène publique et à signer tous documents à ce sujet,

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-06-07°) Travaux accessibilité des bâtiments communaux :

2017-06-07A) Compte rendu Commission appel d'Offres :

Dans le cadre de l'appel d'offres pour la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux, M. Le Maire expose que la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie en date du 3 octobre dernier pour statuer sur la suite des opérations. En effet les services de l'Etat ayant avisé la commune seulement en date du 28 septembre qu'aucune subvention ne nous serait allouée pour ces travaux au titre des subventionnements 2017 (DETR – Dotation des territoires Ruraux et FSIL – Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017), la commission était dans l'impossibilité de procéder à une attribution des marchés de travaux faute de financement suffisant. La Commission a donc décidé de reporter l'intégralité des travaux à l'été 2018 et de redéposer les demandes de subvention en conséquence. Une nouvelle consultation sera lancée courant du 1^{er} trimestre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- De valider la décision de la CAO réunie en date du 03/10/2017, de reporter l'intégralité des travaux de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments recevant du public à l'été 2018 et de redéposer les demandes de subvention en conséquence (DETR 2018, FSIL le cas échéant...)
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs au dépôt de ces demandes de subventions.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-06-07B) Actualisation des missions d'assistance :

M. Le Maire expose également que lors du dernier rendez-vous avec le Bureau QCS en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux, il a été fait part de la possible intégration des travaux de mise en conformité de l'accessibilité à l'église catholique au reste de l'opération. QCS a déposé une proposition d'un montant de 600,-€ HT relative à la réalisation de l'ADAP de ce bâtiment et mise à jour du diagnostic accessibilité qui date d'avant 2014. Le cas échéant, l'acceptation de ce devis signifierait que la commune accepte de fait la maîtrise d'ouvrage pour les travaux se rattachant à l'église catholique, et sollicite les subventions auxquelles ces travaux sont susceptibles de donner droit.

Par ailleurs, suite à la demande des élus, une proposition d'un montant de 1.500,-€ HT a également été faite pour le rajout d'une mission plan projet, déclaration préalable et attestation travaux pour l'ensemble des bâtiments, y compris la rédaction des notices sécurité et accessibilité.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- De se porter maître d'ouvrage pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments recevant du public et d'intégrer les travaux relatifs à ce bâtiments dans le plan de financement et les dossiers de demandes de subventions de l'opération,
- D'approuver le devis de QCS services d'un montant de 600,-€ HT comprenant la reprise du diagnostic existant réalisé avant 2014 et la création du dossier ADAP dans son intégralité,
- D'approuver le devis de QCS services d'un montant de 1.500,-€ HT pour la mission plan projet, déclaration préalable et attestation travaux pour l'ensemble des bâtiments, y compris la rédaction des notices sécurité et accessibilité
- D'inclure ces dépenses aux dossiers de demandes de subventions sous réserve qu'elles soient éligibles,
- D'imputer les dépenses au chapitre 21

VOTE : POUR : 14

ABSTENTION : 1

2017-06-08°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges d'évaluation des charges transférées dans la cadre du transfert obligatoire le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 28 septembre 2017, concluant à l'absence de charges transférées dans le cadre du transfert le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité » ;

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 28 septembre 2017, concluant à l'absence de charges transférées dans le cadre du transfert le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité »;
- **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-06-9°) Demandes de subventions :

2017-06-9A) Société Protectrice des Animaux :

M. Le Maire présente le courrier de la Société Protectrice des Animaux, relatif à la participation des communes pour le financement annuel de l'activité fourrière. Rappel est fait de la convention signée en date du 27 mars 2009 et que la SPA n'effectue plus de déplacements et ne seront acceptés que les animaux issus d'une commune signataire de la convention. Le montant de la participation pour 2017 est de 279,- €.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- de verser à la SPA la cotisation 2017 d'un montant de 279-€
- d'imputer la dépense à l'article 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-06-9B) Congrès des Maires – actualisation de la participation :

M. Le Maire rappelle la délibération du 5 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge 90,-€ au titre des frais d'inscription au Congrès des Maires 2017 pour l'adjoint au Maire, M. BALTZER Jean-Michel qui représentera la commune de KIRRWILLER pour cette édition 2017. Considérant que le dossier d'inscription actualisé a été réceptionné en mairie courant du mois de septembre avec l'actualisation du montant de l'inscription qui a été portée à 95,-€, il est proposé de prendre en compte l'actualisation de ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- de prendre en charge les 95,-€ de frais d'inscription de M. BALTZER Jean-Michel au 100^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France,
- d'imputer la dépense à l'article 6256

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-06-10°) Divers et information :

- Cérémonie du 11 novembre : M. Le Maire rappelle que, comme chaque année la commémoration du 11 novembre se tiendra devant le monument aux morts et sera suivi du verre de l'amitié offert par la commune.
- M. Le Maire expose qu'une fuite a été constatée au droit de la toiture du presbytère catholique du fait de chute ou de déplacement de tuiles. Il informe qu'il va prendre en charge personnellement la venue d'une nacelle afin de solutionner le problème dans un délai rapproché.

2017-06-11°) Remboursement de frais :

Suite à un problème lors de la transmission dématérialisée du mandat de paiement pour le renouvellement du nom de domaine et de l'hébergement du site internet, M. HALTER a été contraint de régler personnellement les factures par carte bancaire dans l'urgence vendredi dernier, afin que tout le contenu du site ne soit pas définitivement effacé.

Afin de régulariser, il est proposé de rembourser le montant de 161,69 € à M. HALTER Gérard.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- De procéder au remboursement de 161,69 € à M. HALTER Gérard, pour les frais qu'il a avancés dans le cadre du règlement par carte bancaire des factures FR21453240 et FR21453250 à l'attention d'OVH
- D'imputer la dépense au compte 611
- **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

2017-06-12°) Plantations abords salle des fêtes :

M. Le Maire et M. HALTER exposent que de nombreux plants de lierre mis en place sur les parterres situés devant la salle des fêtes, ont dépéri malgré un premier remplacement. L'exposition trop ensoleillée ne semble pas être favorable à la croissance de ce type de plantes, c'est pourquoi, il est proposé de procéder à l'arrachage de l'ensemble des plants et à la remise en place de ceux encore récupérables sur l'arrière de la salle au niveau du terre plain pentu proche du terrain de tennis.

Les trois parterres ainsi libérés des plants de lierre seront engazonnés encore avant l'hiver. L'ensemble de l'opération sera réalisée en régie par l'agent communal et les membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures